

Introduction

Le pouvoir exécutif (aussi appelé simplement l'exécutif) est l'un des trois pouvoirs, avec le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire, constituant l'état dans un régime démocratique respectant la séparation des pouvoirs. Il est chargé de gérer la politique courante de l'état et d'assurer l'application de la loi élaborée par le pouvoir législatif.

Dans un régime parlementaire, le pouvoir exécutif est bicéphale. Il est composé du chef de l'état (cela peut être un monarque comme au royaume-Uni ou en suède) et du gouvernement, parfois ramené à la personne du premier ministre (ex : Italie) ou du chancelier (en Allemagne).

Dans un régime présidentiel, il est monocéphale. Il se résume au chef de l'état, le reste de l'administration lui étant complètement sabordée (ex : Russie). Aux États-Unis, une république fédérale présidentielle bicamériste, le pouvoir exécutif est aux mains du président américain et du vice-président des États-Unis.

En effet, Sénégal est une république à régime présidentiel multipartite ou le président exerce la charge de chef de l'état et le premier ministre, la fonction de chef du gouvernement. Le pouvoir exécutif est aux mains du président tandis que le pouvoir législatif est partagé entre le gouvernement et le parlement. Le pouvoir judiciaire est indépendant des deux premiers. Le Sénégal est l'un des rares pays d'Afrique à n'avoir jamais vécu de coup d'Etat. Léopold Senghor, premier président après l'indépendance, a abdicé en faveur de son premier ministre, Abdou Diouf, en 1981. Le président actuel, Macky Sall, a été élu démocratiquement en mars 2012.

I. Pouvoir exécutif

Branche de l'état qui a pour fonction de mettre en œuvre, d'exécuter, les lois adoptés par le pouvoir législatif. L'exécutif correspond au gouvernement, tout comme le législatif correspond au parlement. Au sommet du pouvoir exécutif, on retrouve le chef du gouvernement (premier ministre, qui peut être le chef d'état : président) et son conseil (cabinet), lui-même constitué de ministres (ou secrétaires) ayant des vocations sectorielles.

L'exécutif comprend, par extension, l'ensemble des organes gouvernementaux et administratifs qui participent à cette mise en œuvre. Sans le pouvoir exécutif, les lois ne seraient que des vœux. Les décisions du pouvoir exécutif sont généralement des décris ou des arrêtés.

L'exécutif dispose également de pouvoirs qui lui sont propres, souvent qualifiés de « discrétionnaires ». Il s'agit de décisions prises discrètement Par le gouvernement, sans le consentement spécifiques du parlement. Ces pouvoirs de l'exécutif sont évidemment nécessaires dans une situation de crise ou d'urgence d'urgence qui oblige une action rapide.

Deux distinctions permettent de mieux comprendre l'exécutif :

. Tandis que le pouvoir législatif délibère, sauf exception, publiquement, le pouvoir exécutif ne rend pas ses délibérations accessibles au public ou aux médias. Le secret du cabinet, ou des instances supérieures de l'exécutif, est protégé par la loi.

. Le pouvoir exécutif a également pour caractéristiques d'être continu dans le temps, alors que le pouvoir législatif ne siège que périodiquement. On peut ajouter le travail d'un parlement ; on ne peut pas ajourner le travail du gouvernement.

1. Président de la république

Ce terme désigne le chef d'état dans un régime présidentiel. Il dirige l'exécutif à l'aide d'un conseil ou d'un cabinet (Etats-Unis). Dans le cas d'une démocratie, le président est élu directement u indirectement par un collège électoral, lui-même composé en fonction des résultats électoraux.

Dans le cas des régimes parlementaires (Ex : Allemagne, Italie) , le président peut être nommé par les chambres législatives ; il détient cependant moins de pouvoirs que le premier ministres ou le chancelier (Allemagne) . Dans le cas des régimes semi- présidentiels, le pouvoir exécutif est partagé avec le premier ministre (France).

En effet, au Sénégal, le président est élu au suffrage universel pour un mandat de 5ans renouvelable une fois depuis la révision constitutionnelle de 2016. Le parlement, redevenu bicaméral en mai 2007, est composé d'une assemblée national réunissant 150 députés.

Le parti socialiste était majoritaire au parlement jusqu'aux élections d'avril 2001, date a laquelle la coalition du président Wade remporta la majorité (89 sièges). La cour de cassation, plus haute cour d'appel, et le conseil constitutionnel, dont les juges sont nommés par le président, constituent les plus hautes instances du pays.

Le Sénégal est divisé en 14 régions administratives avec à leur tête un gouverneur nommé par le président. La loi sur la décentralisation entrée en vigueur en janvier 1997 a attribué aux assemblées régionales un certain nombre de compétences jusque- la réservées au gouvernement central. Le parti socialiste perdit la majorité qu'il avait conservée pendant 40ans lorsque Wade, président du parti démocratique sénégalais (PDS) et chef de file de l'opposition depuis 25ans, remporta l'élection présidentielle.

La révision de la constitution intervenue en 2001 ramène la durée du mandat présidentiel de sept à cinq ans et instaure une limite de deux mandats. Wade sera le dernier résident élu pour une période de sept ans.

Abdoulaye Wade mène une politique libérale, avec un certain nombre de privatisation et d'autres mesures d'ouvertures des marchés. Il entend donner davantage de poids au Sénégal au niveau régional et international. Les moyens restent cependant limités et le rythme de la libéralisation de l'économie est faible.

Le pays joue un rôle significatif au sien d'organisations régionales et internationales. Wade a fait des relations avec les Etats-Unis une priorité.

La réputation de démocratie de Wade s'est ternie à la fin de son premier mandat lorsque son opposition principal au sein de son parti, Idrissa Seck, fut arrêté et accusé de malversations financières et d'atteintes à la sécurité nationale. Wade refusa la tenue des élections, prévues en 2006, avançant des arguments économiques plaidant pour la tenue simultanée des élections présidentielle et législatives en 2007. De nombreuses formations, qui soutenaient initialement le PDS, ont maintenant rejoint le PS dans les rangs de l'opposition.

2- Rôle du pouvoir exécutif

Son rôle est vaste, il est essentiellement chargé d'exécuter

Les lois et les décisions de justice :

- *Il dirige la force publique (police) ;*
- *Le plus souvent, il représente l'état auprès des juridictions à travers le parquet (sauf dans les pays où celui-ci est indépendant)*
 - *Il dirige la force militaire ;*
- *Il dirige l'administration (services publics) ;*
- *Il dirige la diplomatie, négocie les traités ;*

- Il nomme les fonctionnaires ;
- Il édicte des règlements

En pratique, dans beaucoup de pays le pouvoir exécutif détermine l'ensemble de la politique car :

Il a une influence importante sur le pouvoir législatif :

- *Dans un régime européen (dit « parlementaire »), cette influence est considérable, car il est à l'initiative de la plupart des lois, fixe l'ordre du jour du Parlement et contrôle le vote des parlementaires à travers les partis politiques,*
- *Dans le régime américain (dit « présidentiel »), les membres du Congrès sont autonomes, mais le président dispose du droit de veto.*
- *Le pouvoir judiciaire est surtout là pour appliquer les normes produites par les deux autres pouvoirs, et non pour y faire obstruction.*

II. GOUVERNEMENT

Dirigé par le Premier ministre nommé par le Président de la République, le Gouvernement constitue la seconde moitié de l'exécutif. Il se compose de ministres nommés par le Président de la République sur proposition du Premier ministre.

Le Gouvernement est chargé par la Constitution de déterminer et de conduire la politique de la Nation. À sa tête, le Premier ministre détient le pouvoir réglementaire. Il joue également un rôle central dans la procédure législative puisqu'il dispose du droit d'initiative et de la maîtrise d'une partie de l'ordre du jour du parlement. Il peut être habilité par le Parlement à légiférer par voie d'ordonnances.

1. Constitutions du Gouvernement

Le choix du Premier ministre est une prérogative propre du Président de la République. La constitution prévoit, en revanche, que le choix des ministres est effectué par le chef de l'Etat sur proposition du Premier ministre.

Aucune condition ne préside à ces différents choix (rien n'impose, par exemple, que le Premier ministre ou les ministres soient des parlementaires) ; toutefois, le fonctionnement des institutions et la pratique démocratique conduisent le Président de la République à choisir un Premier ministre qui a le soutien de la majorité parlementaire.

2. Démission Du Gouvernement

La constitution indique que le Président de la République met fin aux fonctions du Premier ministre sur présentation, par celui-ci, de la démission du Gouvernement.

Cette démission peut être :

- + Soit systématique (au lendemain de l'élection présidentielle)*
- + Soit volontaire (au lendemain des élections législatives, ou pour opérer un large remaniement ministériel sans pour autant changer de Premier ministre)*
- + Soit contrainte, s'apparentant ainsi à une révocation par le Président de la République.
La fonction des autres membres du Gouvernements cesse :*
 - + Soit en cas de démission du Gouvernement présentée par le Premier ministre ;*
 - + Soit en cas de « révocation » prononcée par le Président de la République sur proposition du Premier ministre ;*
 - + Soit en cas de démission individuelle.*

Tableau 1 : Composition du Gouvernement 2023

Noms et Prénoms	Fonctions
<i>Amadou Ba</i>	<i>Premier ministre</i>
<i>Abdou Latif Coulibaly</i>	<i>Ministre, secrétaire général du gouvernement</i>
<i>Sidiki kaba</i>	<i>Ministre des forces armées</i>
<i>Ismaila Madior Fall</i>	<i>Garde des Sceaux, Ministre de la Justice</i>
<i>Aissata Tall Sall</i>	<i>Ministre des affaires étrangères et des Sénégalais de l'extérieur</i>
<i>Antoine Félix Abdoulaye Diome</i>	<i>Ministre de l'Intérieur</i>
<i>Mamadou Moustapha Ba</i>	<i>Ministre des Finances et du budget</i>
<i>Mansour faye</i>	<i>Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement</i>
<i>Ali Ngouille Ndiaye</i>	<i>Ministre des infrastructures, de l'Entreprenariat Rural et de la Souveraineté alimentaire</i>
<i>Oulimata Sarr</i>	<i>Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération</i>
<i>Cheikh Oumar Anne</i>	<i>Ministre de l'éducation nationale</i>
<i>Moussa Baldé</i>	<i>Ministre de l'Enseignement supérieur, de la l'Apprentissage et de l'Innovation</i>

<i>Mariama Sarr</i>	<i>Ministre de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Innovation</i>
<i>Serigne Mbaye Thiam</i>	<i>Ministre de l'Eau et de l'Assainissement</i>
<i>Fatou Diane</i>	<i>Ministre de la Femme, de la Famille, et de la Protection des Enfants</i>
<i>Dr. Marie Khémesse Ngom Ndiaye</i>	<i>Ministre de la Santé et de l'Action sociale</i>
<i>Oumar Sarr</i>	<i>Ministre des Mines et de la Géologie</i>
<i>Sophie Gladima</i>	<i>Ministre du Pétrole et des Energies</i>
<i>Doudou Ka</i>	<i>Ministre des Transports aériens et du Développement des infrastructures aéroportuaires</i>
<i>Alioune Ndoye</i>	<i>Ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition Ecologique</i>
<i>Papa Sagna Mbaye</i>	<i>Ministre des Pêches et de l'Economie maritime</i>
<i>Samba Sy</i>	<i>Ministre du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions</i>
<i>Abdoulaye Saydou Sow</i>	<i>Ministre de l'Urbanisme, du logement et de l'Hygiène publique</i>
	<i>Ministre du Commerce,</i>

<i>Abdou Karim Fofana</i>	<i>de la Consommation et des Petites et Moyennes industries, Porte-parole du Gouvernement</i>
<i>Moustapha Diop</i>	<i>Ministre du Développement industriel et des Petites et Moyennes Industries</i>
<i>Samba Ndiobène Ka</i>	<i>Ministre du Développement Communautaire, de la Solidarité nationale et de l'Équité sociale et territoriale</i>
<i>Victorine Anquediche Ndeye</i>	<i>Ministre de la Microfinance et de l'Économie sociale et Solitaire</i>
<i>Mamadou Talla</i>	<i>Ministre des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement</i>
<i>Pape Malick Ndour</i>	<i>Ministre de la Jeunesse, de l'Entreprenariat et de l'Emploi</i>
<i>Yankhoba Diatara</i>	<i>Ministre des Sports</i>
<i>Mame Mbaye Kan Niang</i>	<i>Ministre du Tourisme et des Loisirs</i>
<i>Aliou Sow</i>	<i>Ministre de la Culture et du Patrimoine Historique</i>
<i>Moussa Bocar Thiam</i>	<i>Ministre de la Communication, des Télécommunications et de l'Économie numérique</i>

<i>Gallo Ba</i>	<i>Ministre de la Fonction publique et de la Bonne gouvernance</i>
<i>Papa Amadou Ndiaye</i>	<i>Ministre de l'artisanat et de la Transformation du Secteur informel</i>
<i>Aly Saleh Diop</i>	<i>Ministre de l'Elevage et des Productions animales</i>
<i>Madame Annette Seck</i>	<i>Ministre, auprès du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice chargé de la Promotion des Droits humains et de la Bonne gouvernance</i>
<i>Birame Faye</i>	<i>Ministre, auprès du Ministre de l'Intérieur, chargé de la Sécurité de proximité et de la Protection civile</i>
<i>Issakha Diop</i>	<i>Ministre, auprès du Ministre de l'eau et de l'Assainissement chargé de la Prévention et de la Gestion des Inondations</i>

3. Rôle du Gouvernement

A-La Conduite de la politique de la Nation

La constitution confie au Gouvernement le soin de « déterminer et conduire la politique de la Nation ». Dans les faits, les principales décisions étant prises en Conseil des ministres, cette compétence gouvernementale est partagée avec le Président de la République lorsque celui-ci dispose d'un Premier ministre appartenant à sa famille politique.

B.Exercice par délégation du pouvoir législatif

La constitution permet au Parlement de déléguer son pouvoir législatif au Gouvernement par le biais des ordonnances.

On dénombre plusieurs types d'ordonnances :

- ✚ Les ordonnances permettent au Gouvernement « pour l'exécution de son programme », de « demander au Parlement l'autorisation de prendre par ordonnances, pendant un délai limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi » (le recours aux ordonnances est impossible pour des dispositions relevant de la Constitution ou de lois organiques). Il faut donc, dans un premier temps, que le Gouvernement dépose auprès du Parlement un projet de loi d'habilitation précisant les mesures envisagées et la durée de la délégation de pouvoir.*

Une fois la loi votée, les ordonnances sont soumises à une double contrainte procédurale :

- Elles doivent être examinées pour avis par le Conseil d'Etat ;*
- Elles doivent être adoptées en Conseil des ministres, ce qui nécessite la signature du Président de la République.*

Avant le terme du délai d'habilitation, un projet de loi de ratification doit être déposé devant le Parlement. La ratification ne peut être qu'expresse.

✚ *Les ordonnances qui visent le cas de non-respect par le Parlement des délais qui lui sont impartis pour adopter le projet de loi de finances.*